

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de la **séance ordinaire du Conseil** tenue le lundi 10 juillet 2023 à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sise au 100, rue Charbonneau.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire	Eric Westram
Mesdames et messieurs les conseillères et conseillers	Carla Brown Stéphanie Nantel Marie-Elaine Pitre Philip Panet-Raymond René Villeneuve

EST ABSENTE :

Madame la conseillère	RoseAnna Cirino
-----------------------	-----------------

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

La directrice générale Le directeur des Services juridiques et greffier	Me Catherine Adam Me Jean-François Gauthier, MBA
---	---

À 19h32, Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Séance ordinaire du 10 juillet 2023

2023-07-200

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. Séance ordinaire du 12 juin 2023

2023-07-201

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

Aucune correspondance n'a été reçue.

4. URBANISME

4.1. Demandes de dérogation mineure

4.1.1. Implantation d'une aire de stationnement au 180, rue William

2023-07-202

CONSIDÉRANT le *Règlement 801 sur le zonage*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) lors de la réunion du 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 22 juin 2023, conformément à la loi et que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'ACCORDER la dérogation mineure suivante :

a) Pour la propriété située au **180, rue William**, permettre une aire de stationnement à 0 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que l'article 102 du Règlement de zonage no 801 prévoit que l'aire de stationnement doit être localisée à au moins 1 mètre des lignes de terrain latérales avec la condition suivante: que les cases aménagées dans la portion dérogatoire soient en pavé alvéolé ou autres matériaux perméables ou des bandes carrossables entourées de végétation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2. Règlementation d'urbanisme

4.2.1. 801-61-Règlement modifiant des dispositions concernant les stationnements et le pourcentage d'espace vert des usages résidentiels et l'ajout de la définition de résidence de tourisme du Règlement 801-Zonage (avis de motion)

2023-07-203

La conseillère MARIE-ELAINE PITRE donne avis de motion que le premier projet de *Règlement 801-61 modifiant des dispositions concernant les stationnements et le pourcentage d'espace vert des usages résidentiels et l'ajout de la définition de résidence de tourisme du Règlement 801 – Zonage* sera adopté séance tenante.

4.2.2. Adoption du premier projet du Règlement 801-61 modifiant le Règlement de zonage et fixation de la date de la séance de consultation publique

2023-07-204

CONSIDÉRANT l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113,5° et 113,12° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une ville peut régir par zone l'aménagement des espaces libres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113.10° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une ville peut régir par zone les stationnements et établir des normes;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique est requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné séance tenante;

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le premier projet du *Règlement 801-61*;

DE FIXER la date de la séance de consultation publique sur ledit projet de règlement au 21 août 2023 à 18h30 à l'hôtel de ville de Rosemère, situé au 100 rue Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3. Adoption du second projet de résolution PPCMOI autorisant l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement pour l'immeuble situé au 203, rue William (lot 2 777 442)

2023-07-205

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété située au 203, rue Williams;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n°1009*;

CONSIDÉRANT la recommandation du C.C.U du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juillet 2023;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le second projet de résolution afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement pour l'immeuble situé au 203, rue Williams (lot 2 777 442) selon les normes suivantes :

1. Autoriser une marge de recul avant de 3,9 m sur la rue William, en dérogation à la marge prescrite à la grille des spécifications de la zone C-58 du *Règlement de zonage n°801* qui prescrit une marge de recul avant d'au moins 10 m;
2. Autoriser une largeur minimale du bâtiment principal de 8,7 m, en dérogation à la marge prescrite à la grille des spécifications de la zone C-58 du *Règlement de zonage n° 801* qui prescrit une largeur minimale de 12 m;
3. Autoriser que 10% de la superficie du terrain soit aménagé en espace vert naturel dans la cour avant, en dérogation à l'article 123 du *Règlement de zonage n°801* qui prescrit qu'un minimum de 15% de la superficie du terrain doit être aménagée en espace vert naturel dans la cour avant;
4. Autoriser un rapport d'espace bâti versus terrain de 0,19, en dérogation à l'article 170 du *Règlement de zonage n°801* qui prescrit un rapport d'espace bâti versus terrain maximal de 0,18;
5. Autoriser un terre-plein de verdure d'une largeur de 0,7 m, calculée à partir de l'emprise de la rue William, en dérogation à l'article 192, paragraphe 4, du *Règlement de zonage n°801* qui prescrit une largeur minimale de 0,9 m;

6. Autoriser que l'aire de stationnement soit située à distance minimale 1,2 m de toute limite d'un terrain situé dans une zone à dominance résidentielle et que cette bande de 1,2 m soit aménagée par la végétation naturelle existante, en dérogation à l'article 187 du *Règlement de zonage n°801* qui prescrit que l'aire de stationnement doit être située à une distance minimale de 3 m et que la bande doit être aménagée de gazon naturel et d'une haie d'une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation;
7. Autoriser un écran protecteur ayant une profondeur minimale de 1,2 m, en dérogation à l'article 225, paragraphe 1, du *Règlement de zonage n°801* qui prescrit une profondeur minimale de 3 m;
8. Autoriser un écran protecteur composé d'une clôture puisse être érigée sans être doublée d'une haie dense de cèdres dans la cour arrière, en dérogation à l'article 225, sous-paragraphe a) du paragraphe 1, du *Règlement de zonage n°801* qui prescrit qu'un écran protecteur composée d'une clôture doit être doublée d'une haie dense de cèdres d'une hauteur minimum de 1,2 m;
9. Autoriser un écran protecteur composé uniquement d'un alignement d'arbres dans la cour latérale et avant, en dérogation à l'article 225, sous-paragraphe a) et b) du paragraphe 1, du *Règlement de zonage n°801* qui prescrit qu'un écran protecteur doit être également être composé d'une clôture de 1,8 m de hauteur doublée d'une haie dense de cèdre d'une hauteur minimum de 1,2 m ;
10. Autoriser une végétation dense composée d'un mélange opaque d'arbres, d'arbustes et de cèdres existants le long de la ligne latérale de terrain, en dérogation à l'article 251 du *Règlement de zonage n°801* qui prescrit une haie et une clôture opaque d'une hauteur de 1,8 m le long de tout terrain occupé par un usage résidentiel, dans la cour latérale de l'usage du groupe « Commerce (C) »;
11. Autoriser un alignement d'arbres le long de la ligne arrière, en dérogation à l'article 251 du *Règlement de zonage n°801* qui prescrit qu'une haie de 1,8 m doit être présente le long de tout terrain occupé par un usage résidentiel, dans la cour arrière de l'usage du groupe « Commerce (C) ».

D'ASSORTIR les autorisations énoncées à la présente résolution de la condition suivante :

1. Fournir un plan d'aménagement paysager comprenant notamment des espèces végétales diverses, indigènes et résistantes aux conditions locales, lors de la demande de permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.4. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)

2023-07-206

CONSIDÉRANT le *Règlement 1005 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le Service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) lors de la réunion du 7 juin 2023;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de PIIA :

4.4.1 Le nouveau revêtement de l'agrandissement de la Garderie Bichou, située au **441, Chemin de la Grande-Côte** selon les perspectives visuelles réalisées par M. Louis-Houle, architecte, proposant un revêtement de bois sur la façade avant ainsi que sur le côté latéral et le côté arrière: modèle Profilé Moderne de MAIBEC, couleur Blanc MAIBEC 111 Fini Brossé. Un revêtement de bois, modèle Profilé Moderne de MAIBEC, couleur Vieux Port 220 Fini Brossé, sera installé sur les frontons et entre les deux étages de droite;

4.4.2 Le projet d'affichage pour de nouvelles enseignes sur bâtiment pour le lave-auto situé au **198, boulevard Labelle** selon les plans soumis, réalisés par Mme Nancy Lemyre (Groupe Enseignes Dominion) en date du 16 décembre 2022 et portant le numéro de projet 67236;

4.4.3 Le projet de construction d'un garage détaché au **324, rue du Côteau**. Le garage aura un revêtement de CanExel de couleur blanche, comme celui de la maison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

6. AUTRE RÉGLEMENTATION

6.1. 944-01 - Règlement abrogeant le Règlement 944 décrétant une dépense et un emprunt de 128 000 \$ pour des travaux de mise à niveau et de mise aux normes du poste de pompage Lauréanne (avis de motion et dépôt)

2023-07-207

La conseillère CARLA BROWN donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 944-01 abrogeant le Règlement 944 décrétant une dépense et un emprunt de 128 000 \$ pour des travaux de mise à niveau et de mise aux normes du poste de pompage Lauréanne* et dépose le projet de règlement.

6.2. 780-19 - Règlement modifiant le Règlement 780 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement (adoption)

2023-07-208

CONSIDÉRANT le *Règlement 780 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de la sécurité routière à la rencontre tenue le 11 mai 2023, à l'effet de modifier le plan de signalisation de la Ville de Rosemère par l'ajout de deux panneaux arrêt P-10 à l'intersection du chemin de la Grande-Côte et de la rue Maisonneuve, un en direction EST et un en direction OUEST;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 12 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 780-19 modifiant le Règlement 780 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.3. 971 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 300 000 \$ pour des travaux de construction d'un marais filtrant en amont du marais Miller (avis de motion et dépôt)

2023-07-209

La conseillère CARLA BROWN donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 971 décrétant une dépense et un emprunt de 5 300 000 \$ pour des travaux de construction d'un marais filtrant en amont du marais Miller* et dépose le projet de règlement.

6.4. 972 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 358 500 \$ pour l'acquisition, la mise à niveau et le remplacement de systèmes applicatifs et d'équipements dans le cadre de la phase 2 de la mise en œuvre du plan directeur informatique (avis de motion et dépôt)

2023-07-210

La conseillère CARLA BROWN donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 358 500 \$ pour l'acquisition, la mise à niveau et le remplacement de systèmes applicatifs et d'équipements dans le cadre de la phase 2 de la mise en œuvre du plan directeur informatique* et dépose le projet de règlement.

7. CONSEIL

7.1. Appui à la Ville de Boisbriand - Demande de changements à la législation et à la réglementation concernant la surveillance des chantiers de construction

2023-07-211

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Boisbriand visant à obtenir des changements à la législation et à la réglementation concernant la surveillance des chantiers de construction;

PAR CONSÉQUENT

Sur une proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

QUE la Ville de Rosemère donne son appui à la Ville de Boisbriand;

QUE la Ville demande au gouvernement du Québec des changements à la législation et à la réglementation actuelles afin qu'une surveillance étroite des chantiers menant à une certification de conformité par des professionnels accrédités pendant la construction et avant la livraison des bâtiments aux futurs propriétaires, soit mise en place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

8.1. Dépôt de la liste des employés temporaires embauchés - Période terminée le 5 juillet 2023

Conformément à l'article 2.1 du *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice générale dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 5 juillet 2023.

8.2. Désignation d'un directeur général adjoint en cas d'absence de la directrice générale

2023-07-212

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour exercer les fonctions de directeur général adjoint qui remplace la directrice générale en cas d'absence ou d'empêchement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

DE DÉSIGNER le directeur des Services communautaires, M. Luc Lavallée, pour exercer les fonctions de directeur général adjoint en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice

générale du 11 juillet 2023 au 30 septembre 2023. Ainsi, M. Lavallée pourra autoriser les dépenses inhérentes et détenir les mêmes pouvoirs que la directrice générale;

DE DÉSIGNER le directeur du Service des communications, des affaires publiques et des relations avec les citoyens, M. Daniel Grenier, pour exercer les fonctions de directeur général adjoint en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023. Ainsi, M. Grenier pourra autoriser les dépenses inhérentes et détenir les mêmes pouvoirs que la directrice générale;

DE DÉSIGNER la directrice du Service planification et développement durable du territoire, Mme Nathalie Legault, pour exercer les fonctions de directrice générale adjointe en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024. Ainsi, Mme Legault pourra autoriser les dépenses inhérentes et détenir les mêmes pouvoirs que la directrice générale;

DE DÉSIGNER la directrice du Service des finances, Mme Justine Asselin, pour exercer les fonctions de directrice générale adjointe en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2024. Ainsi, Mme Asselin pourra autoriser les dépenses inhérentes et détenir les mêmes pouvoirs que la directrice générale.

D'ABROGER la résolution 2020-11-425.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SERVICES JURIDIQUES

9.1. Autorisation de signature - Entente établissant certaines modalités de location des immeubles loués par la Régie pour le terme de l'entente intermunicipale 2023-2033

2023-07-213

CONSIDÉRANT qu'à l'article 7 b) de l'Entente remplaçant l'entente intermunicipale relative à la création de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville – 2023-2033, il est prévu que la Régie loue, des Municipalités, les différents postes de police compris sur son territoire selon les modalités à être convenues entre elles;

CONSIDÉRANT le projet d'Entente établissant certaines modalités de location des immeubles loués par la Régie pour le terme de l'entente intermunicipale 2023-2033;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'APPROUVER l'Entente établissant certaines modalités de location des immeubles loués par la Régie pour le terme de l'entente intermunicipale 2023-2033;

D'AUTORISER le maire et le greffier à la signer, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2. Autorisation de dépense pour honoraires juridiques et demande de soutien financier à l'UMQ

2023-07-214

CONSIDÉRANT le pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité et en remboursement de taxes déposé devant la Cour supérieure du Québec par Place Rosemère;

CONSIDÉRANT que ce pourvoi touche les sections 1, 2 et 3 du *Règlement 964 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023*;

CONSIDÉRANT que la section 3 du *Règlement 964 porte sur la taxe sur les cases de stationnement*, en application de l'article 500.1 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)*;

CONSIDÉRANT que le pouvoir général de taxation (article 500.1 LCV) permet aux municipalités d'imposer sur leur territoire toute taxe directe dans une perspective de diversification de leurs revenus et de renforcement de leur autonomie depuis le 1er janvier 2018 suivant l'adoption du projet de Loi no 122;

CONSIDÉRANT que la Ville désire s'opposer à cette contestation judiciaire et produire les moyens de défense requis;

CONSIDÉRANT que les services de la firme Dunton Rainville sont retenus pour assister la ville dans sa défense;

CONSIDÉRANT que l'application du pouvoir général de taxation présente des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est membre de l'UMQ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'AUTORISER une dépense approximative de 50 000 \$, taxes en sus, pour le paiement des honoraires juridiques en lien avec le pourvoi en contrôle judiciaire intenté contre la Ville par Place Rosemère et de financer cette dépense par appropriation du surplus libre;

DE DEMANDER le soutien financier de l'UMQ via son Fonds municipal d'action juridique pour acquitter une partie des frais juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3. Autorisation de signature - Municipalisation des rues Chambertin, Roland-Durand, Frênes, Val de Loire et Northcote

2023-07-215

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de l'égout pluvial sont à prévoir sur les rues Chambertin et Val de Loire;

CONSIDÉRANT que certains lots de rue publique n'ont pas fait l'objet d'une cession à l'époque, et ce malgré les autorisations émises par le Conseil pour municipaliser ces rues;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans;

CONSIDÉRANT que ces lots sont considérés comme des rues municipales depuis au moins dix ans, qu'ils sont entretenus et aménagés comme tels et qu'aucune taxe n'a été perçue sur ceux-ci au cours des dix dernières années;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'AUTORISER le greffier ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis pour que cette dernière devienne propriétaire des lots identifiés à l'annexe A de la présente résolution;

DE PUBLIER au registre foncier la déclaration de la municipalisation des lots identifiés dans l'Annexe A comme prévu à l'alinéa 4 de l'article 72 de Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. FINANCES

10.1. Dépôt de la liste des commandes autorisées

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du Service des finances et trésorière dépose la liste des commandes autorisées par les fonctionnaires de la Ville.

10.2. Dépôt de la liste des déboursés

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du Service des finances et trésorière dépose la liste des déboursés.

10.3. INF-130 22036 - Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) - Imprimantes et Multifonctions

2023-07-216

CONSIDÉRANT les recommandations du Plan directeur informatique de remplacer un photocopieur par année pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT l'offre du Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), qui permet aux villes d'adhérer à ce regroupement d'achat;

CONSIDÉRANT les rabais considérables de cette offre d'achat;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'ADHÉRER au regroupement d'achat du Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG) pour le mandat d'achat Imprimantes et Multifonctions - 2022-8065-50;

D'AUTORISER le chef de service des technologies de l'information à signer tous les documents concernant cette adhésion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.4. Bilan de l'enlèvement de la neige pour la saison 2022-2023

2023-07-217

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement TP-267 a été accordé à Entreprises Charles Maisonneuve Ltée par la résolution 2021-06-211;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires soumis étaient basés sur un maximum de 180 cm de neige;

CONSIDÉRANT que des clauses d'ajustement de prix en fonction des précipitations, de l'IPC et de la variation du prix du carburant sont prévues au contrat;

CONSIDÉRANT la quantité anormalement élevée de neige tombée en 2023, de l'IPC et du prix élevé du carburant;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER le dépassement budgétaire lié à l'enlèvement de la neige estimé à 176 900 \$ pour l'année 2023, le tout financé par la provision pour éventualité jusqu'à concurrence du surplus dégagé pour l'année 2023 ou par appropriation du fonds de stabilisation de dépenses si le surplus dégagé ne permet pas de couvrir cette dépense;

D'AUTORISER la dépense et le paiement de 72 717,57 \$ plus les taxes applicables à Entreprises Charles Maisonneuve Ltée pour l'ajustement de prix en fonction des précipitations ainsi que la dépense et le paiement de 19 353,07 \$ plus les taxes applicables pour l'ajustement de prix en fonction de la variation du prix du carburant, selon les calculs prévus au devis, pour la saison 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

11.1. Demande de subvention de l'école Alpha pour un projet de tri et collecte des matières organiques dans l'école (Fonds vert)

2023-07-218

CONSIDÉRANT le *Règlement 942-1 créant une réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec la valorisation et la promotion de la vision verte des citoyens et des organismes reconnus de la Ville* (Fonds vert);

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'école Alpha pour l'instauration du tri et de la collecte des matières organiques dans l'école;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

D'ALLOUER la somme maximale de 800 \$ pour la réalisation du projet tel que présenté dans le formulaire de demande d'aide financière, le tout financé par l'affectation de la réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec la valorisation et la promotion de la vision verte des citoyens et des organismes reconnus de la Ville (Fonds vert).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.2. Demande de subvention de l'école Hubert-Maisonneuve - Création de jardins (Fonds vert)

2023-07-219

CONSIDÉRANT le *Règlement 942-1 créant une réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec la valorisation et la promotion de la vision verte des citoyens et des organismes reconnus de la Ville* (Fonds vert);

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par l'école Hubert-Maisonneuve pour la création de jardins sur le terrain de l'école;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

D'ALLOUER la somme maximale de 4 000 \$ pour la réalisation du projet tel que présenté dans le formulaire de demande d'aide financière, le tout financé par l'affectation de la réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec la valorisation et la promotion de la vision verte *des citoyens et des organismes reconnus de la Ville* (Fonds vert).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3. Demande de financement - Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 pour l'acquisition de sept lots dans la forêt du Grand Coteau

2023-07-220

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire acquérir les derniers lots privés situés dans la forêt du Grand Coteau, soit les lots 2 778 619 2 778 627, 2 781 017, 2 778 625, 2 781 016, 2 778 624 et 2 778 618;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

QUE la Ville de Rosemère dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet d'acquisition des derniers lots privés situés dans la forêt du Grand Coteau dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

QUE la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage:

- à assumer sa part d'investissement au projet;
- à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;
- à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit;
- à devenir propriétaire des terrains acquis en totalité;
- à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés du terrain visé par le projet par des mesures appropriées;

QUE Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, soit autorisée à signer une convention entre la Ville de Rosemère et la Communauté métropolitaine de Montréal et qu'elle soit autorisée à agir à titre de chargée de projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4. ST-220-12696 - Intersection route 117 et rue du Parc – Remplacement de la conduite d'aqueduc-Réception définitive des travaux et remboursement de 5% de la retenue finale

2023-07-221

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc de 300 mm sur environ 25 m à l'intersection de la route 117 et de la rue du Parc a été adjugé à l'entreprise Construction G-Nesis inc. par la résolution numéro 2022-03-120 pour un montant approximatif de 260 414 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour de 228 833,90 \$ taxes en sus, respecte le budget du contrat adjugé;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive de Shellex Groupe Conseil inc. daté du 6 juin 2023 permettant l'acceptation finale des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de Shellex Groupe Conseil inc. du 6 juin 2023 quant à la réception définitive des travaux et à la libération de la retenue finale contractuelle, soit 5% du certificat de paiement numéro 4F;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux et à la libération de la retenue finale à l'entreprise Construction G-Nesis inc. totalisant un montant de 11 441,70 \$ taxes en sus pour des travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc à l'intersection de la route 117 et de la rue du Parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5. ST-259-16451 - Autorisation de signature et demande d'aide financière pour le projet de rénovation de la bibliothèque - Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications

2023-07-222

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite réaliser le projet de rénovation de la bibliothèque, estimé à 1 113 200 \$;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des communications dispose d'un programme d'aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 556 600 \$ dans cadre du Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet de rénovation de la bibliothèque;

D'AUTORISER la conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, Mme Caroline Dufour, à signer pour et au nom de la Ville, toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

D'ASSUMER une part estimée à un minimum de 556 600 \$ dans la réalisation du projet;

D'AUTORISER la dépense d'un montant de 1 113 200 \$ à même le *Règlement d'emprunt 958*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.6. Augmentation montant du contrat RI 114 - Fourniture d'hydroxyde de sodium 50 % en vrac - Année 2023

2023-07-223

CONSIDÉRANT que le contrat pour la fourniture de sodium 50 % en vrac pour l'année 2023 a été adjugé à l'entreprise Produits chimiques Sodrox par l'adoption de la résolution 2022-12-449;

CONSIDÉRANT que ce produit permet d'ajuster le pH des boues des digesteurs qui sont d'une grande importance;

CONSIDÉRANT que les besoins de la Ville sont estimés à 12 000 kg de plus pour terminer l'année;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

D'AUTORISER l'augmentation du montant du contrat adjugé à l'entreprise Produits chimiques Sodrox pour un total de 16 418,43 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-521-00-635 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.7. TP-332 21587 - Adjudication du contrat pour le sel de déglacage pour les années 2023-2024

2023-07-224

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a mandaté l'UMQ pour procéder à un appel d'offres en fonction des quantités de sel prévues ;

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat à Compass Minerals Canada Corp., plus bas soumissionnaire conforme, qui a été entériné par le comité exécutif de l'UMQ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

D'ENTÉRINER l'adjudication du contrat pour l'utilisation du sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Compass Minerals Canada Corps., au prix de 116,67 \$/T.M., taxes en sus (transport inclus), pour un montant minimal de 93 336 \$, taxes en sus, et pour un montant maximal de 140 004 \$, taxes en sus, pour la saison 2023-2024.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-331-00-635 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.8. ST-203-13365 - Travaux de reconstruction d'un abri pour l'entreposage d'abrasifs Avenant 1

2023-07-225

CONSIDÉRANT que le contrat ST-203-13365-Travaux de reconstruction d'un abri pour l'entreposage d'abrasifs, a été adjugé à la compagnie Groupe Kilo / Kilo électrique Inc. par résolution #2023-04-124 pour un montant total de 985 723,49 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que des frais supplémentaires sont requis en lien avec la contamination des sols et que d'autres modifications accessoires pourraient survenir en cours de chantier;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

DE MODIFIER le contrat adjugé par résolution à Groupe Kilo / Kilo Électrique pour un montant approximatif total de 199 363,82 \$ avant les taxes, en raison de la disposition de sols contaminés et des débris ainsi que l'excavation et le remblai supplémentaire requis pour les travaux de reconstruction d'un abri pour l'entreposage d'abrasifs;

D'AUTORISER la dépense à même le *Règlement d'emprunt 967*;

D'AUTORISER le Service PDDT à accepter d'autres modifications accessoires, d'un maximum de 10% du contrat initial, soit:

98 572,35 \$ avant taxes pour le projet ST-203 13365 - Travaux de reconstruction d'un abri pour l'entreposage d'abrasif, financé à même le *Règlement d'emprunt 967*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.9. ST-231-13190 - Amélioration du drainage rue Colibri et du Bourgogne - Paiement du décompte 5

2023-07-226

CONSIDÉRANT que le contrat ST-231-13190 - Amélioration du drainage rue Colibri et du Bourgogne a été adjugé à l'entreprise Excavation Villeneuve par la résolution 2022-06-232 pour un montant approximatif de 2 832 477,67\$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour totalise un montant de 2 151 881,91\$ taxes en sus et respecte le budget du contrat adjugé;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du Chef de service d'infrastructure PDDT datée du 13 juin 2023 quant au paiement du décompte progressif numéro 5;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

DE PROCÉDER au paiement du décompte progressif numéro 5 au montant de 131 208,31 \$ taxes en sus à l'entreprise Excavation Villeneuve pour les travaux d'amélioration du drainage des rues Colibri et du Bourgogne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.10. ST-226-12718 - Services professionnels - Plan de mobilité - Étude avant-projet R-117 et chemin de la Grande-Côte - Avenant 2

2023-07-227

CONSIDÉRANT que le mandat pour l'étude avant-projet pour le plan de mobilité R-117 et chemin de la Grande-Côte a été adjugé par la résolution 2021-04-130 à CIMA+ pour un montant approximatif de 79 300 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'un premier avenant a été accordé par résolution 2021-11-370 pour un montant de 23 100 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus par le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) quant à l'arrimage du plan concept avec les aménagements proposés pour la reconstruction du pont de l'île Bélair;

CONSIDÉRANT que le deuxième avenant au montant de 6 500 \$ portera le mandat à un montant de 108 900 \$ taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'avenant #2 de CIMA + en date du 28 juin 2023 pour un montant de 6 500 \$ avant taxes, en raison d'honoraires professionnels supplémentaires pour la modification du concept requis pour l'étude d'avant-projet du chemin de la Grande-Côte et de la route 117;

D'AUTORISER la dépense à même le *Règlement d'emprunt 937*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1. Demandes de commandites/subventions/dons - juillet 2023

2023-07-228

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyé par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE VERSER la somme de 250 \$ au Club de curling de Rosemère pour la tenue du tournoi de curling 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.2. Demande d'autorisation pour la tenue d'une vente sous la tente au 180 A, boulevard Labelle

2023-07-229

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation formulée par le commerce Rubino situé au 180 A, boulevard Labelle pour la tenue d'une vente sous la tente du 17 au 30 juillet 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service permis et inspections;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyé par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER la tenue d'une vente sous la tente pour le commerce Rubino situé au 180 A, boulevard Labelle, du 17 au 30 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

Le conseiller René Villeneuve fait un énoncé sur le réaménagement du terrain situé en face de l'ancien poste de police. Ces travaux ont été effectués par les employés du Service des travaux publics et s'inscrivent dans la démarche MADA afin d'améliorer le milieu de vie des citoyens.

La conseillère Marie-Elaine Pitre fait un énoncé sur l'entrée en vigueur du Règlement afin de régir la distribution d'articles à usage unique faits de plastique dans les commerces de détail et les établissements sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rosemère qui est entré en vigueur le 19 juin dernier.

14. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté à ce point de l'ordre du jour.

15. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

16. CLÔTURE

2023-07-230

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE LEVER la séance à 20h23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Jean-François Gauthier, MBA
Directeur des Services juridiques et greffier